

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ingénierie**

**DÉCISION 2022 – 847 – MUSEE DE L'ABBAYE SAINTE-CROIX –  
MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE  
REHABILITATION**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat du cabinet NAONEC – 5 bis rue du Télégraphe – La Tourneuve – 44700 ORVAULT concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en économie de la construction de la phase concours pour le projet de réhabilitation du Musée de l'Abbaye Sainte-Croix.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 8 360 € HT (soit 10 032 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 4010 322 2031 1995 2030 MUS610).

**Article 3 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 06 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armél PECHEUL



Le Premier Adjoint